

Département du Calvados Commune d'Argences

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, maire.

Date de convocation

16/01/2024

Date d'affichage

16/01/2024 En exercice

Nombre de conseillers

27 Ouorum

23

Présents

Procurations

Votants

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN et M. Gaël LEBOUCHER adjoints au Maire,

Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Martine BUTEUX, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Didier GODEFROY, M. Gilbert LABOUROT, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

Absents avec procuration de vote

M. Richard MARTIN représenté par M. Dominique DELIVET, M. Raphaël RIOLON représenté par M. Gaël LEBOUCHER et M. Franck CENDRIER représenté par M. Thomas LEROY.

Absents sans procuration de vote

Jennifer LETOURNEL.

Secrétaire de séance

Virginie COISEL

Ordre du jour de la séance

- Information par la gendarmerie sur le « pack sécurité élus ».
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2023
- 3. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Administration générale Convention Partélios définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Argences sur le patrimoine de Partélios
- Administration générale Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Argences sur le patrimoine d'Inolya
- Urbanisme Projet d'adressage, dénomination des voies
- Finances Participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1er degré sous contrat -Complément 2023
- Vie associative Attribution d'une subvention exceptionnelle Association Les D'Art'Gens
- Finances Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 10. Questions diverses

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 20 heures

Après l'appel des présents, Virginie COISEL est désignée secrétaire de séance.

1. Information par la gendarmerie sur le « pack sécurité élus ».

Le major Lievin se présente : il est arrivé à la brigade de Moult-Chicheboville le 1^{et} juillet 2023, 50 ans, marié, 3 enfants. Auparavant, il a exercé à la brigade de Sées pendant 6 ans et pendant 15 ans à la brigade de Troarn.

Sécurité des élus :

- Au cœur des préoccupation de l'Etat
- Les élus sont de plus en plus ciblés par des attaques
- La gendarmerie a mis en place un dispositif appelé « pack sécurité élu », incluant la cybersécurité
- La gendarmerie vérifie la sécurité informatique et apporte une aide à la sécurité des bâtiments

Formulaire « dispositif Professions Menacées »:

- A remplir pour s'inscrire dans une base
- Permet au centre opérationnel à Caen d'intervenir plus rapidement en reconnaissant les professions menacées
- Formulaire valable 2 ans, encourage à le remplir mais n'est pas obligatoire

Statistiques:

- 210 interventions en 2023, 40 de moins qu'en 2022, (Moult 202 interventions en 2023)
 - Dont violence intrafamiliale: 13 cas contre 12 en 2022
- 1 accident et mortel en 2023 contre 0 en 2022
- Infraction stupéfiants et alcool: 18 cas contre 26 en 2022
- Atteinte aux biens: 60 en 2023 contre 59 en 2022
 - Dont 15 cambriolages en 2023 contre 2 en 2022. Cambriolage en hausse dans plusieurs régions notamment dans le grand ouest, où l'accès est facilité depuis Paris par autoroute. Il s'agit de bandes organisées venant souvent de Paris et originaire des Pays de l'Est. Les caméras installées présentent un atout dans la recherche des auteurs.

Autres points:

- Elus peuvent être harcelés
- Recommandation d'utiliser l'application gratuite « Gend'élu » pour une communication avec les gendarmes 24/24 via un chat.
- Le major est le référent principal, son numéro est transmis à Mme le Maire et peut être transmis à tous les élus.
- La brigade de Moult-Chicheboville fonctionne avec la brigade de Bretteville sur Laize, elle est la plus importante du Calvados, mais souffre du sous-effectif comme dans beaucoup de gendarmerie. Elle intervient aussi à Thury Harcourt augmentant les délais d'intervention.
- Les gendarmes n'auront pas de vacances cet été en juillet/août, ce qui impactera ensuite les effectifs lorsqu'ils poseront leurs vacances.
- Problèmes liés aux trottinettes électriques qui sont interdites hors agglomération

Marie-Françoise ISABEL rapporte que les Argençais se plaignent de la vitesse et elle souhaite travailler de nouveau avec la gendarmerie pour effectuer de nouveau des contrôles de vitesse.

Fin de l'intervention du major Lievin à 20h30.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 10 juillet 2023, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour elle d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée sera informée de la signature des actes pris en application de cette délibération.

Néant

Délibération n°2024-001

Administration générale – Convention Partélios définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Argences sur le patrimoine de Partélios

Rapporteur

Martine BUTEUX

La loi pour l'évolution de logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN, a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion des droits en flux annuel par réservataires.

Ainsi, la loi ELA remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations ne porteront plus sur des logements identifiés par programme.

De fait, les actuelles conventions entre les bailleurs sociaux et les réservataires deviennent caduques. Afin de mettre en œuvre la réglementation, il appartient aux parties prenantes de signer une nouvelle convention de réservation, accompagnée d'un état des droits individualisé.

La convention récapitule également les responsabilités de chacune des parties. Elle explique comment le bailleur a la charge d'orienter les logements vers le réservataire, d'assurer le suivi des réservations et d'établir les bilans annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

Présents	23	Procurations	3	Votants	26	
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26	

- ➤ AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec Partélios définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Argences sur le patrimoine de Partélios.
- DONNE POUVOIR à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-002

Administration générale – Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Argences sur le patrimoine d'Inolya

Rapporteur

Martine BUTEUX

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, les collectivités locales ont contracté des droits de réservation de logements sociaux sur le parc d'Inolya. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

Argences est concernée par la mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre la commune d'Argences, bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux, et Inolya afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habilitation.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26	
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26	

➤ AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec Inolya définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Argences sur le patrimoine d'Inolya.

➤ DONNE POUVOIR à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-003 Urbanisme - Projet d'adressage, dénomination des voies

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La liste des noms attribués à l'ensemble des voies se trouve en annexe.

Marie-Françoise ISABEL indique que Léa a réalisé ce travail sur le territoire et qu'il devait être réalisé pour le 1^{er} janvier 2024, ce qui a été le cas. Elle remercie Léa pour ce travail.

Marie-Françoise ISABEL précise que l'adressage peut évoluer.

Dominique DELIVET signale que dans la liste des noms, pour certains il manque la préposition « de » : « Impasse Petit Pré», « Chemin Blamont », « Rue Tuilerie».

Lydie MAIGRET répond que la préposition « de » sera bien ajoutée avant de l'envoyer pour validation auprès de la préfecture.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26	
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26	

- > VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération).
- ➤ DONNE POUVOIR à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise ISABEL précise avant la présentation de cette délibération que les deux délibérations concernant l'attribution de subvention que ce soit pour l'école Sainte Marie ou pour l'association Les D'Art'Gens n'ont pas été présentées au préalable dans une commission. Elle indique que toutes questions ou débat sont bienvenus.

Délibération n°2024-004 Finances - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1er degré sous contrat - Complément 2023

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation. C'est le cas de l'école Sainte-Marie d'Argences.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Depuis la signature du contrat d'association, la commune d'Argences participe aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Argences, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Argences ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques d'Argences et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Considérant que le nombre d'enfants argençais inscrits à l'école Sainte-Marie à la rentrée scolaire 2022 transmis s'établissait à 22 en maternelle et 22 en élémentaire, soit une participation de $38.168,90 \in$ et que la délibération n°2023-047 du 25 septembre 2023 autorisait le mandatement de la prestation financière de la commune à l'école Sainte-Marie à hauteur de $38.168,90 \in$;

Considérant que le 14 décembre 2023, la direction de l'école Sainte-Marie nous indique qu'après vérification, ils ont 17 enfants inscrits en maternelle et 39 enfants inscrits en élémentaire, soit une participation de 39.986,61 \in (17 élèves en maternelle x 1.258,02 \in + 39 élèves en élémentaires x 476,93 \in);

Compte tenu du versement de 38.168,90 €, le complément restant à verser est de 1.817,71 €.

Vu les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- ➤ AUTORISE le mandatement de la prestation financière de la commune à l'école Sainte-Marie de 1.817,71 €;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-005

Vie associative - Attribution d'une subvention exceptionnelle Association Les D'Art'Gens

Rapporteur

Emmanuel BERTHELOT

L'association Les D'Art'Gens qui a pour objet de proposer à tout public des représentations de spectacle de théâtre a été créée en novembre 2023 dont le siège social est situé à Argences.

Pour leur permettre de démarrer leur première saison théâtrale, l'association a besoin d'aides financières pour la location de véhicule, l'assurance et la prise en charge des frais de déplacement.

Elle sollicite une subvention de 1.000 €.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26	
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26	

- ➤ AUTORISE l'attribution d'une subvention de 1.000 € au profit de l'association Les D'Art'Gens ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise ISABEL précise qu'il s'agit d'un versement anticipé des subventions 2024.

Délibération n°2024-006

Finances - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur

Lydie MAIGRET

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est proposé les sommes inscrites dans le tableau suivant :

Opération	Libellé	Total budget voté 2023	Autorisation 2024
09139	Matériel services techniques	21 576,00 €	5 394,00 €
09162	Ecoles	19 218,00 €	4 804,50 €
09163	Centre de loisirs	1 037,00 €	259,25 €
09178	Gymnase	6 700,00 €	1 675,00 €
09195	Restaurant scolaire	3 200,00 €	800,00 €
09235	Travaux annexe de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
09244	Mobilier urbain	8 300,00 €	2 075,00 €
09263	Forum	2 200,00 €	550,00 €
	Total	67 231,00 €	16 807,75 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26	
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26	

- ➤ AUTORISE madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas eu de question

Informations et questions diverses

Marie-Françoise ISABEL ajoute que Mme Desrivières, directrice générale des services est absente depuis 2 conseils municipaux, et qu'officiellement depuis la semaine dernière, elle sera en détachement à compter du 5 février 2024

pour 3 ans. Mme Desrivières avait formulé sa demande de détachement le 8 décembre 2023, et de ce fait le dépôt de l'offre de directeur général des Services a été déposé sur « emploi territorial ».

Dominique DELIVET demande s'il s'agit d'un détachement d'un an renouvelable 3 fois ou d'un détachement de 3 ans.

Marie-Françoise ISABEL répond qu'il s'agit d'un détachement de 3 ans.

Nicolas ESNAULT demande à poser une question à D. Delivet, à l'interpeller en sa qualité de chef de file de l'opposition.

Nicolas ESNAULT en préambule rappelle que le 2 janvier D. Delivet a déclaré dans une page postée sur sa Tribune Argençaise: « que l'année 2024 soit marquée de coopération et d'échanges constructifs, où nous mettrons en commun nos efforts pour surmonter les défis qui se profilent devant nous. Nous sommes convaincus que des solutions innovantes et constructives peuvent émerger de nos échanges au bénéfice de tous les habitants », « que cette nouvelle année soit l'occasion de renforcer les liens qui nous unissent en tant que citoyens et de faire d'Argences un endroit encore meilleur pour vivre ».

Nicolas ESNAULT indique qu'il ne peut que se réjouir d'un tel engagement, et d'une telle volonté de sa part de travailler tous ensemble au service des argençais, et qu'il partage complétement son point de vue. Cependant, il ajoute que certains comportements des colistiers de M. Delivet interpellent de plus en plus les élus de la majorité. En effet, quelques-uns d'entre eux, qui se destinaient jusqu'au mois de juillet dernier, à commencer ou à renouveler pour un mandat d'élu de la République, ont des comportements envers les élus de la majorité qu'il ne parvient toujours pas à expliquer.

Nicolas ESNAULT interroge alors D. Delivet:

« Trouvez-vous normal que certains de vos colistiers de l'opposition nous croisent dans la rue, sur le territoire d'Argences, en nous fixant du regard, droit dans les yeux, sans même daigner nous dire bonjour? Nous les interpellons, en les saluant comme il se doit, mais en vain... sans jamais de réponse! Trouvez-vous normal que certains de vos colistiers pénètrent dans notre salle du conseil sans même nous regarder pour nous dire, à minima bonjour? Est-ce une manière républicaine de se comporter? Que leur avons-nous fait? Cela reste encore à ce jour un mystère, mais une chose est certaine, c'est que nous ne leur avons à aucun moment manqué de respect. Et de surcroît, pour ce qui me concerne, moi personnellement, j'ai beaucoup de difficultés à comprendre ce que peuvent me reprocher ces personnes impolies, puisque nous ne nous connaissions pas il y a encore 6 mois, et qu'à priori je n'ai jamais eu d'altercation ou d'histoire quelconque avec aucun de vos colistiers. M. Delivet, une élection démocratique, c'est comme une compétition sportive: lorsqu'on décide de disputer un match, on sait dès le départ qu'il y aura forcément un gagnant, et donc nécessairement aussi un perdant. Si certains de vos amis ne sont pas prêt à perdre, ou s'ils sont tout simplement mauvais perdants, ce qui semble visiblement être le cas, il faut dans ce cas savoir raison garder et renoncer à se présenter à quelque élection que ce soit. Merci par avance, M. Delivet, des éléments de réponse que vous voudrez bien nous apporter pour éclairer ces comportements puérils et quelque peu causasses, et merci par avance de votre intervention prochaine auprès de ces personnes afin de rétablir un minimum de respect envers les élus ».

Dominique DELIVET indique qu'il entend mais qu'il ne souhaite pas répondre, que ce n'est pas le lieu pour en débattre, que le Conseil Municipal est un lieu pour débattre des sujets de la commune et non des relations entre les conseillers.

Thomas LEROY lui demande s'il peut faire passer le message auprès de ses colistiers et qu'il ne comprend pas non plus que certains ne lui dise pas bonjour alors qu'ils se trouvent sur le même trottoir.

Marie-Françoise ISABEL rappelle ce qu'elle a exprimé au moment des vœux, un bonjour, un sourire, de la bienveillance...

Séance levée à 21 heures

Le secrétaire de séance Virginie COISEL Le Maire Marie-Françoise ISABEL

Annexe 1 Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 en date du 7 octobre 2021, Vu le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021,

Les observations formulées en séance, le 18 mars 2024, à l'occasion de l'approbation du procès-verbal, figurent ci-après :

M. DELIVET apporte les observations suivantes :

« Madame le Maire, je partage l'étonnement de mes collègues de l'opposition concernant le procès-verbal qui retranscrit intégralement l'intervention de Monsieur Esnault lors du chapitre des questions diverses. Conventionnellement, les interventions au sein du conseil municipal concernent les affaires communales et des sujets d'intérêt général. Cependant, les propos de Monsieur Esnault semblaient davantage relever d'une expression personnelle que d'un débat constructif.

En s'adressant à moi directement, Monsieur Esnault s'est trompé à la fois de cible, de combat et d'endroit. Je tiens à rappeler à tous que je ne suis ni un général d'armée, ni un chef de parti, ni un mentor. Mes colistiers, lors de la campagne électorale qui, comme vous l'avez noté, s'est achevée avec les élections, sont des citoyens d'Argences, libres de penser et d'agir à leur guise.

Que certains membres de la majorité, à la susceptibilité exacerbée, se sentent offensés de ne pas avoir été salués par des citoyens de la commune qui sont leurs égaux relève de leur stricte appréciation.

Les termes utilisés par Monsieur Esnault, empruntés au vocabulaire de la démocratie, de la république, de la politesse et du respect, reflètent surtout une méconnaissance du sens et de l'essence de ces mots.

Il est fort désagréable de vous informer que mes colistiers et moi-même avons été victimes, et je pèse mes mots, d'attaques :

- À titre personnel, j'ai été insulté entre autres par écrit de « connard » par l'un des membres de votre majorité. Une plainte est en cours, je ne peux dans ce cas aborder plus en détail ce point.
- Une autre plainte a été déposée au nom de la liste « Unis pour un nouvel élan », pour piratage, recèle et divulgation par l'un des membres de votre majorité, de données subtilisées sur un compte de messagerie privé. Je ne peux également aborder plus en détail ce point.

Pour rester factuel, je n'aborderai pas les comportements et propos nauséabonds qui ont entaché cette campagne. L'esprit de compétition, évoqué par monsieur Esnault, devrait s'inscrire dans une perspective de fair-play, notion qui semble avoir été perdue de vue par certains.

Madame le Maire, ce que je viens d'évoquer concernant l'intervention de monsieur Esnault n'est autre qu'un rappel au règlement intérieur de ce conseil municipal. Ce règlement, vous l'avez présenté lors de votre précédente mandature. Il reste en vigueur à ce jour. Il était de votre devoir de vous en saisir et d'assurer l'application des articles 5, 20 et 26.

Madame le Maire, vous n'avez à aucun moment fait cesser cette diatribe qui indubitablement peut être assimilée à un règlement de compte de cour d'école. Je reste dubitatif, puisque vous avez conclu le conseil par une évocation de vos vœux qui se résumait à « un bonjour, un sourire, de la bienveillance... ». Où est donc cette bienveillance que vous mettiez en exergue?

J'en terminerai avec Madame Coisel, secrétaire de séance, qui malheureusement pour elle et certainement par méconnaissance, endosse une part de responsabilité dans la rédaction du procès-verbal Toujours pour rappel du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier par le biais de son article 27, les transcriptions opérées par le secrétaire de séance se doivent d'être synthétiques. Je m'étonne ainsi de retrouver dans ce procès-verbal une telle littérature.

Enfin, Madame le Maire, il serait opportun que vous fassiez comprendre aux membres de votre équipe qu'aucun citoyen d'Argences ne devrait recevoir de leçons sur son comportement ou sa morale de leur part. Plus personnellement, pour ce qui est de la politesse et du respect qui m'est dû, ayant occupé la fonction de Maire depuis 2008 et celle d'élu de la collectivité depuis 1983, vous leur apprendrez également à m'en témoigner ».